

DECISION DU PRESIDENT D2026-164

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°20216000000028 pour la réalisation d'une étude de restauration hydromorphologique de cinq secteurs de la Bièvre sur le territoire de la Métropole du Grand Paris – lot 5 : étude de réouverture et renaturation du tronçon de la Bièvre au niveau du parc Kellerman à Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2025/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2021/06/28/19 portant approbation de la signature de l'accord-cadre relatif à la réalisation d'une étude de restauration hydromorphologique de cinq secteurs de la Bièvre sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, pour le lot n°5, avec la société IRH INGENIEUR CONSEIL, pour une durée ferme de 48 mois à compter de sa date de notification, pour un montant forfaitaire de 98 460 € HT (toutes tranches comprises) et pour une partie à bons de commande sans montant minimum et d'un montant maximum de 70 000 € HT sur la durée totale du lot,

Vu l'accord-cadre n°20216000000028 notifié le 30 juillet 2021 à la société IRH INGENIEUR CONSEIL,

Vu l'acte modificatif n°1 notifié le 29 juillet 2025 à la société IRH INGENIEUR CONSEIL, portant prolongation de la durée du marché d'un an,

Considérant que l'exécution de la phase 3 du présent lot dépend des études supplémentaires commandées par la ville de Paris en matière hydraulique visant à étudier l'implantation et le dimensionnement des ouvrages de connexion et déconnexion de la Bièvre dans le parc Kellerman,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée du marché d'un an supplémentaire par un acte modificatif n°2, sans incidence financière,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure avec la société IRH INGENIEUR CONSEIL, sise 14/30 rue Alexandre – Bat C - 92635 GENNEVILLIERS Cedex, l'acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°20216000000028 pour la réalisation d'une étude de restauration hydromorphologique de cinq secteurs de la Bièvre sur le territoire de la Métropole du Grand Paris – lot 5 : étude de réouverture et renaturation du tronçon de la Bièvre au niveau du parc Kellerman à Paris, ayant pour l'objet la prolongation de la durée du marché d'un an et ce, sans incidence financière sur les montants de l'accord-cadre.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Comptable des Finances Publiques.

Par ailleurs, notification en est faite au titulaire de l'accord-cadre.

Fait à Paris, le 20 JUL. 2026

Par délégation du Président,



La directrice générale des services par intérim

Nathalie VANSCHOOR